



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2013
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-huitième session

Points 17, 18, 19, 21 a), c) et d), 23 a) et 24 b)
de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

**Suivi et mise en œuvre des textes issus
de la Conférence internationale de 2002
sur le financement du développement
et de la Conférence d'examen de 2008**

Développement durable

**Mondialisation et interdépendance : rôle
des Nations Unies dans la promotion
du développement à l'heure de la mondialisation
et de l'interdépendance; coopération
pour le développement des pays à revenu
intermédiaire; culture et développement**

**Élimination de la pauvreté et autres questions
liées au développement : activités relatives
à la deuxième Décennie des Nations Unies
pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

**Activités opérationnelles de développement :
coopération Sud-Sud**

Lettre datée du 10 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la Conférence de haut niveau, placée sous le thème « Enjeux du développement durable et de la coopération internationale pour les pays à revenu intermédiaire : rôle des réseaux pour la prospérité, qui s'est tenue du 12 au 14 juin 2013 à San José, sous les auspices du Gouvernement costaricien et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.



À cet égard, je signale à l'attention des membres de la Deuxième Commission le document final de la conférence, intitulé « Déclaration de San José » (voir annexe)¹. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 17, 18, 19, 21 a), c) et d), 23 a) et 24 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Eduardo **Ulibarri**

¹ Distribué en tant que document de la quinzième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (GC.15/3, annexe I, décision IDB.41/Dec.4, annexe).